



## COMMISSION ENDURO 2016/2020

### Président :

**VEAUDEQUIN Jean-Paul**

### Vice-Président :

**LEDUCQ Philippe**                      629 Rue de l'église                      27230 Fontaine la Louvet                      Tél. 02 32 46 80 80                      Port. 06 09 69 56 39  
[philippeleducq@orange.fr](mailto:philippeleducq@orange.fr)

### Secrétaire :

**GUYOT Odile**                      7 rue Paul Bourillon                      14110 Condé sur Noireau                      Tél. 02 31 69 18 35                      Port. 06 99 15 44 33  
[odileguyot@hotmail.fr](mailto:odileguyot@hotmail.fr)

### Membres :

**BOIS Gérard**                      La Brousse                      61310 St-Pierre la Rivière                      Tél. 02 33 35 77 94                      Port. 07 71 72 29 37  
[mclagaceenne@gmail.com](mailto:mclagaceenne@gmail.com)

**CHARTIER Jean-Claude**                      Le Gué Bigot                      61400 Corbon                      Tél. 02 33 83 83 01                      Port. 06 85 47 57 92  
[gilorcha@orange.fr](mailto:gilorcha@orange.fr)

**LECONTE Philippe**                      37 rue des Monts du Bourg                      27260 Cormeilles                      Tél. 02 32 42 31 65                      Port. 06 17 47 52 38  
[philippe.leconte16@wanadoo.fr](mailto:philippe.leconte16@wanadoo.fr)

**MONTHULE Hubert**                      260 rue St-Nicolas                      27300 Bernay                      Tél.                      Port. 06 07 78 85 30  
[hubertmonthule@hotmail.fr](mailto:hubertmonthule@hotmail.fr)

**PRUNIER Patrick**                      La Gare                      61800 Montsecret                      Tél. 02 33 66 55 27                      Port. 07 71 11 47 06  
[prunierp@neuf.fr](mailto:prunierp@neuf.fr)

**RENARD Samuel**                      L'Insinière Nord                      50150 Chaulieu                      Tél.                      Port. 06 11 64 08 88  
[sameulrenard@sfr.fr](mailto:sameulrenard@sfr.fr)

**TRAVERT Gilbert**                      Le Bourg Neuf  
Route de Brix                      50690 Couville                      Tél. 02 33 04 49 16                      Port. 06 66 67 62 21  
[travertgilbert@orange.fr](mailto:travertgilbert@orange.fr)

**VEAUDEQUIN J-Paul**                      08 Rue du docteur Duval                      95780 La Roche Guyon                      Tél. 01 34 79 73 23                      Port. 06 86 05 24 69  
[refc.jpv@wanadoo.fr](mailto:refc.jpv@wanadoo.fr)

## REGLEMENT 2019

**L'enduro est une épreuve motocycliste de régularité qui a pour but de mettre en valeur la régularité et l'endurance des pilotes ainsi que la résistance des machines** (définition de la discipline Enduro des Règles Techniques et de Sécurité de la F.F.M).

Ce présent règlement est à appliquer obligatoirement et dans son intégralité dans le Championnats de ligue d'Enduro organisé sous l'égide de la Ligue Motocycliste de Normandie. Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Enduro de l'année en cours ou aux R.T.S. Son but est d'unifier le règlement de l'Enduro dans toutes les Ligues Motocycliste Régionales afin de permettre aux licenciés pratiquant l'Enduro dans plusieurs ligues d'y retrouver les mêmes clauses et ainsi de faciliter les championnats se déroulant sur plusieurs ligues.

### **PREAMBULE**

La ligue Motocycliste Régionale de Normandie met en compétition en 2019 un Championnat de Ligue d'Enduro ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NCO (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie. Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM. Un délégué de la commission régionale d'Enduro sera présent à chaque épreuve.

**Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux RTS et au présent règlement.** L'épreuve pourra se dérouler sur 1 ou 2 jours, chaque journée de compétition comptera comme une épreuve distincte.

## **ART. 1 -CALENDRIER**

Toutes les épreuves inscrites au calendrier de Ligue et au calendrier FFM avant le 30 novembre 2018 pourront compter pour le Championnat de Ligue, en accord avec la commission régionale d'Enduro

<b>24/03</b>	<b>Sourdeval</b>	<b>50</b>	<b>Sourdeval Moto Club</b>
<b>07/04</b>	<b>Pierrefitte en Cinglais</b>	<b>14</b>	<b>M.C Pierrefitte en Cinglais</b>
<b>05/05</b>	<b>Gacé</b>	<b>61</b>	<b>MC la Gacéenne</b>
<b>23/06</b>	<b>Brionne</b>	<b>27</b>	<b>Brionne Moto Verte</b>
<b>21/07</b>	<b>Thiberville</b>	<b>27</b>	<b>C.M Thibervillais</b>
<b>01/09</b>	<b>Vasteville</b>	<b>50</b>	<b>Cotentin Moto Sport</b>
<b>15/09</b>	<b>Bellou en Houlme</b>	<b>61</b>	<b>Houlme Moto Verte</b>

Le classement du championnat scratch, par classes et trophées s'établira en prenant en compte toutes les épreuves inscrites au calendrier ci-dessus qui se seront effectivement déroulées aux dates indiquées par ce même calendrier. En cas de concomitance de date, les pilotes engagés au championnat de Normandie qui participeraient à une épreuve du championnat de France d'enduro ou à la Coupe de France des régions d'enduro se verraient attribuer en fin d'année, pour les épreuves du championnat de Normandie auxquelles ils auraient été dans l'impossibilité de participer, la moyenne (arrondie à l'unité supérieure) des points acquis aux épreuves du championnat de Normandie dont ils auront pris le départ.

## **ART. 2- INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT**

**Pour pouvoir s'inscrire au championnat de Normandie il est obligatoire d'être licencié dans un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie.**

Les pilotes qui désirent participer au championnat de Normandie d'enduro:

1. doivent impérativement remplir un bulletin d'inscription au championnat disponible sur le site de la LMN et le retourner accompagné d'un chèque de 15€ au plus tard le 10 Février 2019 aucun retard ne sera accepté, cachet de la poste faisant foi, y compris pour le Trophée Ligue 3
2. les chèques doivent être établis à l'ordre de la Ligue Motocycliste de Normandie.

### **RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE**

COMMISSION ENDURO/ENDURANCE LMN  
08 Rue du docteur Duval 95780 La Roche Guyon

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur le site dédié aux inscriptions : [www.clicngo.fr](http://www.clicngo.fr).

, Les résultats des courses ainsi que le classement provisoire du championnat pourront être consultés sur le site de la LMN.

## **ART. 3 – CATEGORIES**

Le Championnat de Ligue est réservé aux pilotes détenteurs d'une licence FFM type NCO ou Nj3 (pour les pilotes âgés de 14 ans), FIM Europe ou FIM.

Deux catégories seront créées :

1 –**Ligue 1** qui comprendra les pilotes ayant marqué des points au classement Scratch du Championnat de Normandie « Ligue 1 » année 2017 et 2018 quelle que soit la classe, plus les 3 premiers pilotes au classement Scratch « Ligue 2 » année 2018 quelle que soit la classe ainsi que tous les volontaires.

Aucun pilote ne pourra redescendre en ligue 2 en cours d'année.

2- **Ligue 2** qui comprendra tous les autres pilotes licenciés **NCO** (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) (cependant ces pilotes pourront s'inscrire en « ligue 1 », s'ils le désirent).

En ligue 2, les pilotes désignés pour monter en Ligue 1 et le refusant pourront rouler en Ligue 2 **mais hors championnat et hors « Trophée Vétérans »** pendant 2 ans.

3- **Trophée :**

Des trophées en 50 CC et féminines pourront être décernés en fin de saison. Obligatoirement les pilotes participant à ces trophées seront en possession d'une licence NCO (NJ3 pour les pilotes de 50 cm3 âgés de 14 ans) et courront en « Ligue 2 » avec classement sur le premier tour (possibilité de faire un deuxième tour non pris en compte dans le classement de la journée).

Le Trophée Vétérans est reconduit, il est ouvert à tous pilotes ayant l'âge requis, (37 ans minimum au premier janvier de l'année du championnat) et se déroulera dans la catégorie Ligue 2 sur la base du classement scratch (concerne les pilotes nés avant le 01/01/1982). Un challenge Super-Vétérans sera intégré dans ce classement (50 ans minimum au premier janvier de l'année du championnat, concerne les pilotes nés avant le 01/01/1969).

4 – **Priorité :**

Les pilotes participant au championnat en ligue 1 ou 2 et Trophée L3, les pilotes 50 CC, les féminines et les vétérans seront engagés en priorité. Descendront en Ligue 2 (s'ils le désirent) les pilotes qui n'auront marqué aucun point au scratch « ligue 1 » au cours des deux dernières années (2017 et 2018) et ceux qui en feront la demande auprès de la commission avant le 10 Février 2019 qui statuera.

5- **Trophée Ligue 3**

Le Trophée "Enduro Loisir" est reconduit pour les pilotes détenteurs d'une licence NCO (NJ3 pour les pilotes de 50 cm3 âgés de 14 ans) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie, ce Trophée Ligue 3 se déroulera sur un ou deux tours avec des temps adaptés par rapport aux temps des Ligues 1 et 2.

Les pilotes désirant participer à ce Trophée L3 devront s'inscrire dans les mêmes conditions que le championnat Ligue 1 et 2. Les points de ce Trophée L3 seront attribués uniquement en fonction du classement scratch des pilotes y participant et sera consultable sur le site de la Ligue: [WWW.LMN-FFM.ORG](http://WWW.LMN-FFM.ORG).

Ce Trophée sera interdit aux pilotes ayant marqué des points au classement Scratch du championnat Ligue 1 de l'année 2017 et 2018 ainsi qu'aux dix premiers du classement scratch Ligue 2 de l'année 2018.

Aucune montée dans la catégorie Ligue 2 ne sera imposée en fin d'année aux pilotes ayant participé à ce Trophée L3. En fin de saison la Ligue Motocycliste de Normandie décernera un trophée aux deux premiers du classement scratch de ce Trophée L3.

#### **6- Trophée vétérans et Challenge Super-Vétérans**

En catégorie Ligue 2, un classement « Vétérans » « Open » (pas de distinction de cylindrée) ouvert à tous pilotes ayant l'âge requis (être né avant 1982) sera effectué sur la base du classement scratch, un Challenge Super-Vétérans (être né avant 1969) sera intégré à ce classement. Par dérogation au premier paragraphe (1) de l'article 3 du présent règlement les pilotes « Ligue 1 » qui n'auront pas été classés dans les 10 premiers du classement scratch 2017 et 2018 pourront s'inscrire en ligue 2 dans le « Trophée Vétérans » et seulement dans ce trophée. L'inscription est obligatoire en début de saison. Les deux premiers de ce classement Trophée seront récompensés en fin de saison ainsi que le premier du Challenge Super-Vétérans.

#### **ART. 4 – CLASSES**

Trois classes seront distinguées :

**ENDURO 1 :** 100cc à 125cc 2 temps et 175cc à 250cc 4 temps

**ENDURO 2 :** 126 cc à 250cc 2 temps et 290cc à 450cc 4 temps

**ENDURO 3 :** 290cc à 500cc 2 temps et 475cc à 650cc 4 temps

Trois Trophées seront mis en jeu :

**TROPHEES :** 50cc, Féminin et Vétéran + challenge Super-Vétéran.

#### **ART. 5: CLASSEMENTS-NUMEROS**

Les engagements au championnat de Normandie sont considérés comme non révisables (changement de catégorie et/ou de Trophée interdit en cours de saison).

Seuls les changements de classes sont autorisés en cours d'année, mais les points acquis dans chacune d'entre elles ne seront pas cumulables (**prévenir obligatoirement le responsable des engagements de la LMN de ce changement**).

Chaque pilote inscrit au championnat et aux trophées se verra attribuer les points obtenus à chaque épreuve sans tenir compte des coureurs n'appartenant pas à la Ligue. En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...) dans l'éventualité où l'épreuve se trouvait arrêtée, la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié des épreuves spéciales prévues dans leur catégorie sont prises en compte dans leur classement, dans le cas contraire la moitié des points sera attribuée.

#### **SCRATCH**

Les ligues 1 et 2 ainsi que le Trophées L3 auront le barème suivant pour les 20 premiers :

30-25-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1

#### **CLASSES**

Les classes appartenant aux Ligues 1 et 2 ainsi que les Féminines, 50 cm3 et Trophée Vétérans auront le barème suivant pour les 15 premiers: 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1

En cas d'ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire). Si en utilisant toutes les places l'ex-aequo subsiste, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant. En cas de concomitance de dates prévue par l'article 1 du présent règlement c'est les points attribués à l'épreuve du championnat de Normandie qui serviront de référence à la comparaison des places.

**NUMEROS :** Les 5 premiers du classement Scratch « ligue 1 » 2018 toutes cylindrées confondues se verront attribuer Les numéros de 1 à 5 pour toute la saison suivant leur ordre de classement. Les autres pilotes inscrits au championnat se verront attribuer un numéro à l'année.

#### **ART. 6 - ENGAGEMENTS**

***Le montant de l'engagement sera de 60€ la location du transpondeur incluse.***

Le club organisateur ayant fait le choix d'utiliser les engagements en ligne les inscriptions seront clôturées au plus tard une semaine avant l'épreuve et les numéros attribués aux pilotes visibles sur le site dédié.

Aucun numéro réservé ne peut être redonné (sauf attribution ponctuelle si le pilote concerné par le numéro a donné son accord et confirmé à l'organisateur qu'il ne s'engagera pas à son épreuve). Les pilotes de la ligue organisatrice seront prioritaires sur ceux des autres ligues, sauf accord spécifique entre ligues (cet accord devra être écrit dans le présent règlement). Si un pilote inscrit en ligne souhaite annuler son engagement il pourra le faire directement sur le site dédié avant la date de clôture. Les certificats médicaux doivent être expédiés à l'organisateur au plus tard le jour précédent l'épreuve, cachet de la poste faisant foi. Un euro cinquante seront retournés à la LMN pour chaque pilote ayant participé à l'épreuve.

## **ART.7 – TITRES ET RECOMPENSES**

En fin de saison les titres de champion et vice-champion de Ligue de Normandie seront décernés aux deux premiers du classement scratch dans les catégories Ligue 1 et Ligue 2, une coupe sera attribuée au premier et au deuxième du Trophée L3 et du Trophée Vétérans.

Une Coupe sera attribuée au premier de chaque classe ainsi qu'au premier du Challenge Super-Vétérans. Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes ayant marqué des points dans au moins 50 % de la totalité des manches comptant pour le championnat et qu'il y ait au moins 10 participants dans la classe, sauf les 50cc, les féminines et le Challenge Super-Vétérans.

## **ART. 8 – ACCUEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Sauf prescription contraire dans le règlement particulier les pilotes doivent s'y présenter eux-mêmes munis de: confirmation d'engagement, pour les 50CC CASM + permis AM ou BSR si délivré avant le 19 janvier 2013, permis de conduire A. Pour les 125 CC (se conformer à la législation en vigueur), assurance en cours de validité carte grise, licence de l'année en cours, les photocopies ou les papiers rédigés à la main ne sont pas acceptés, après la vérification de tous les documents valides, il sera remis au pilote une enveloppe avec son n° de course pour la remise du transpondeur avant le passage au contrôle technique. Un bracelet sera fixé par l'organisateur au poignet du pilote, **le livret technique de la moto doit être visé par le club organisateur au moment du contrôle administratif** puis présenté obligatoirement au contrôle technique.

Le contrôle administratif se déroulera le samedi de 14h à 19h et le contrôle technique de 14h à 19h30.

**RAPPEL** - la délivrance d'une licence une manifestation est subordonnée à la production d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication apparente à la **pratique du sport motocycliste** de moins de 1 an le jour de l'épreuve, qui sera conservé par l'organisateur.

## **ART. 9 –MOTOCYCLES – CONTROLES TECHNIQUES**

Voir règlement du Championnat de France d'Enduro 2019.

Rappel des conditions de mise en parc fermé des motos (article 10 du règlement du Championnat de France d'Enduro): «...une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (**chaîne cadénassée, bloc-disque ou U**) et quitter immédiatement le parc **sans la bâcher**.»

A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motorcycle (ou sur tout autre).

**Sanction: pas de dispositif antivol: 1mn de pénalité.**

Couleur de plaques :

**LIGUE 1 Fond JAUNE/N° NOIRS**

**LIGUE 2 Fond VERT/N°BLANCS**

**LIGUE 3 Fond NOIR/N°BLANCS**

Les numéros devront être de taille réglementaire, la lisibilité des numéros est de la responsabilité du pilote.

Aucune autre couleur pour quelque catégorie ou classe ne pourra être acceptée.

Si l'organisateur fournit les plaques à numéro, leur port est obligatoire. Le concurrent à la possibilité de refuser mais celui-ci devra payer une compensation financière qui ne pourra excéder 50€ pour les trois plaques.

Toutes les motos devront être obligatoirement équipées de **pneus F.I.M à l'avant et à l'arrière**.

La présence d'une béquille qui doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée est obligatoire, en l'absence de béquille l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé.

Une dérogation pourra être appliquée à cette règle concernant les motos anciennes (motos dont le millésime est antérieur à l'année 1990), l'article 1-5 du règlement du championnat de France d'enduro à l'ancienne précisant «la béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé».

**Bruit : méthode 2m/MAX : 112Db**

## **ART. 10- PARCOURS**

Chaque organisateur devra impérativement prévoir 2 CH au minimum par tour.

Chaque tour devra comporter au moins une épreuve spéciale de type «banderolée», les spéciales du type «ligne» devront avoir un système de communication entre tous les commissaires de pistes afin de signaler et d'arrêter les départs immédiatement en cas d'incident. La spéciale en ligne ne pourra être chronométrée au premier tour sauf décision du jury de l'épreuve.

S'agissant des difficultés présentes sur les spéciales X-Trem, celles faisant partie du relief naturel du terrain sont acceptées, pour les difficultés artificielles (par exemple : rondins de bois, talus, rochers, etc..), elles doivent figurer en nombre restreint et être facilement contournables par les participants.

Les moyennes retenues, qui devront varier en fonction de la difficulté de chaque tronçon intermédiaire, ne devront jamais excéder 50 km/h.

Pour certaines catégories le parcours pourra être dévié afin de réduire la difficulté.

Des contrôles horaires désignés par l'organisateur pourront être dits «sans assistance».

Dans tous les contrôles horaires il est interdit de ravitailler après le drapeau jaune.

Le pointage se fera obligatoirement moteur arrêté.

Signalisation des contrôles (voir règlement championnat de France 2019)

Assistance (voir tableau ci-dessous)

## **ART.11 - CHRONOMETRAGE**

**Le chronométrage des épreuves sera effectué avec des transpondeurs.**

**Rappel :** L'heure de pointage au CH est l'heure à laquelle l'axe de la roue AV franchit le drapeau jaune. L'heure officielle de la course devra être celle de l'horloge parlante (tél. : 36 99). Le pilote est seul responsable du (bon) positionnement du (bon) transpondeur sur sa moto. Toute inversion ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

## **ART. 12 –PENALITES**

<b>RECAPITULATIF DES SANCTIONS</b>	
<b>VERIFICATIONS TECHNIQUES</b>	
(constatation lors du contrôle technique machine refusée, en cours d'épreuve application de la sanction prévue)	
Absence de cache-pignon	1er avertissement : 1 minute 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence de béquille	1er avertissement : 1 minute 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Machine non conforme ou non présentée	au départ refusée et durant l'épreuve sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Niveau sonore au-delà de la limite réglementaire	refusée au départ
Pendant la manifestation, si la machine, pendant ce contrôle, excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote sera pénalisé de 60 secondes la première fois et sera disqualifié de la journée la seconde fois.	
Changement de machine	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence d'une pièce marquée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fraude de cylindrée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification du Championnat de l'année en cours
<b>PARC FERME ET ZONE DE DEPART</b>	
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Laisser des détritrus	1 minute
Mise en marche du moteur dans le parc fermé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Mise en marche du moteur dans la zone de départ	1 minute
Travailler ou ravitailler sur son motocycle ou un autre	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Recevoir des outils ou des pièces	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Pas de dispositif antivol	1 minute
Absence de tapis environnemental dans le parc fermé	1 minute
<b>REPARATIONS</b>	
Contraires au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute
<b>RAVITAILLEMENT</b>	
Moteur en marche	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Effectué sur le parcours et en dehors des C.H. avec assistance	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Récipient supplémentaire pour le transport de l'essence	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute
<b>AIDE EXTERIEURE</b>	
Reçue contrairement au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>PRESENTATION AU DEPART</b>	
Non fonctionnement de la lumière au départ	remise en état pour pouvoir prendre le départ
Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire	1 minute
Se présenter en retard	60 secondes par minute de retard
Se présenter avec > 30 minutes de retard	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ligne des 20 mètres non franchie	10 secondes
Eclairage non réparé dans les 15 minutes suivant le départ	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

<b>ITINERAIRE</b>	
Non-respect de l'ordre des CH et CP	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>SIGNALISATION</b>	
Sortir volontairement du parcours fléché	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Passer en dehors d'une section banderolée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Sortir du chemin balisé par piquets, cordes ou banderoles	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Emprunter le circuit à l'envers	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas respecter les règles de la circulation	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>CONTROLES HORAIRES</b>	
retard de > 30 mn (> 60 mn pour les Féminines et 50 cm3) sur l'heure théorique de pointage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification (il peut toutefois continuer la course jusqu'à la décision finale du Directeur de course). Elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute
<b>CONTROLES DE PASSAGE – CARTON DE CONTROLE</b>	
Manquer un contrôle de passage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Se faire pointer à un CP sans marquer l'arrêt	1 minute
Modifier ou ajouter un pointage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas être pointé à un C.H.	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Perte du carton de pointage	10 secondes
<b>SPECIALES</b>	
Couper volontairement le balisage de la piste	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti	1 minute
Renverser volontairement le piquetage	1 minute
Reconnaissance autrement qu'à pied avant et pendant la course	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>FIN D'EPREUVE</b>	
Motocycle remplacé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence d'une ou plusieurs pièces marquées (par exemple : changement de roue)	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Sortir la moto du parc fermé moteur en marche	1 minute
<b>REGLES ENVIRONNEMENTALES et de SÉCURITÉ</b>	
Laisser des détritux dans la nature	1 minute
Non-respect ou mise en danger des organisateurs ou des commissaires	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Consommation d'alcool pendant l'épreuve	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

**RAPPEL** : les pilotes sont responsables des faits et gestes de leurs accompagnateurs.

Il est interdit aux pilotes, aux accompagnateurs, de fumer dans les zones de ravitaillement sous peine de disqualification du pilote, les pilotes doivent assurer la garde de leur moto dans le parc coureur.

### **ART. 13 - RECLAMATIONS**

Elles devront être déposées par écrit auprès du Directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €, celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

Lorsque la réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution supplémentaire de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

### **ART. 14- OFFICIELS**

1 Directeur de course Enduro, 3 Commissaires sportifs Enduro dont 1 délégué de Ligue, 1 Commissaires technique responsable du contrôle, 1 Chronométreur officiel, un commissaire sportif responsable de chaque spéciale, X Commissaires de piste.

Une réunion du jury devra avoir lieu après les vérifications administratives et techniques et une avant la publication des résultats officiels, afin de valider les résultats de l'épreuve et éventuellement traiter les réclamations, suivant le code sportif de la FFM.

### **ART. 15- REGLES ENVIRONNEMENTALES**

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental dont les dimensions minimales sont de 160x100 cm, pour la mise en parc fermé et sur les différents points de ravitaillement. Le tapis devra être utilisé pour toutes les opérations de ravitaillement en carburant, toutes interventions mécaniques et le nettoyage de la moto. Il devra être constitué en matière absorbante (capacité d'absorption 1 litre minimum) et ne laisser passer aucun liquide. Il faut :

- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôts des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquide de refroidissement de freins, etc.
- Etre attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagés et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes Hommes et Femmes pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes les dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parking), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Le règlement particulier devra préciser que chaque pilote s'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de l'épreuve.
- Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que « des poubelles sont à votre disposition, utilisez les! ou ne piétinez pas les cultures! etc.
- Ecrans jetables interdits.

#### **ART.16- SECURITES – COUVERTURE MEDICALE**

Se référer à l'article 9 des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Enduro : **Sur tous les tests chronométrés, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat** en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition. L'organisateur devra également prévoir une ambulance permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

#### **ART.17- REGLEMENT PARTICULIER**

Le Règlement particulier doit indiquer :

Lieu et date de l'épreuve, indication pour se rendre au lieu de la course, l'heure des vérifications administratives et techniques, l'heure du 1<sup>er</sup> départ, l'heure de la réunion de jury, assurance, catégories admises, parcours (longueur, nombre de tours par catégorie, nombre de CH avec ou sans ravitaillement), lieu et heure de la remise des prix, recommandations pour la sécurité, nombre et type de licence des officiels de l'épreuve ainsi que toutes les particularités relatives à la manifestation (éventuelle possibilité pour le pilote de faire présenter sa moto aux contrôles administratifs et technique par une tierce personne, réglementation spécifique à l'épreuve concernant l'utilisation par les pilotes de caméras embarquées etc...).

<b>ZONE</b>	Zone de travail au dernier CH du 1 <sup>er</sup> jour	PARCOURS		PARCOURS
	<b>PILOTE</b>	Peut tout faire (dont changer les pneus) sauf changer les pièces marquées	Peut changer les pièces transportées non marquées	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées
<b>ASSISTANCE</b>	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées	<b>RIEN</b>	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées	<b>RIEN</b>

**TOUTES OPERATIONS INTERDITES !!**  
(y compris dans la zone de départ le matin)

**INTERDICTION DE DONNER OU DE CHANGER DES PIÈCES MARQUÉES ET TRANSPORTER UN LIQUIDE INFLAMMABLE**